



Élimination de l'huile végétale

Remplir dans une bouteille en plastique que l'on fermera avant de la déposer dans la poubelle ordinaire (max. 1 litre dans un sac noir "OKS" pour les déchets ménagers).



Papier

Ces matières sont totalement valorisables et servent à fabriquer du papier recyclé.

Les emballages en carton doivent être vidés de leur contenu puis démontés et aplatis pour prendre moins de volume et ne pas bloquer les goulottes des conteneurs.



Ordures ménagères

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les habitants d'Avully sont invités à jeter leurs ordures ménagères dans les points de collectes.



Déchets organiques

Les déchets organiques (restes de nourriture, épluchures de légumes etc.) ainsi que le gazon doivent être mis dans des sacs à compost et déposés dans les containers verts.



Déchets encombrants & ferraille

Les déchets encombrants doivent être déposés la veille des six ramassages annuels.

SAMEDI
1^{er}
FÉVRIER

JEUDI
10
AVRIL

SAMEDI
21
JUN

JEUDI
27
SEPTEMBRE

SAMEDI
1^{er}
NOVEMBRE

JEUDI
11
DÉCEMBRE

En dehors de ces dates, merci de vous rendre à Châtillon, dont les horaires sont particulièrement étendus.
T 022 420 91 11



Déchets de jardin

Une benne est à disposition dans le parking de l'école. Seuls les dépôts de tailles de végétaux sont acceptés. Les sacs verts marqués du hérisson ne doivent pas être déposés dans la benne.

Merci d'amener les quantités importantes directement aux espaces de récupération, c'est gratuit !



Ampoules économiques et tubes fluorescents

Les nouvelles ampoules économiques ainsi que les tubes néon doivent en aucun cas être jetés dans la poubelle car ils contiennent des polluants.

Merci de les rapporter dans les commerces d'électronique/électricité ou brico-loisirs.

Mairie d'Avully

Chemin des Tanquons 40 · CH-1237 Avully
T 022 756 92 50 · F 022 756 92 59
www.avully.ch

